

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 Juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente Juillet, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Paillers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François YOU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 25 Juillet 2025

ETAIENT PRESENTS : Jean-François YOU, Jean-Michel PASQUIET, Hélène GUERY, David BONNEAU, Muriel CADOR, Eric MORNE, Cyril BEDIN, Charlène MINCHENEAU.

ABSENTS EXCUSES : Patricka GUILLOTEAU donne pouvoir à David BONNEAU, Carine VRIGNAUD, Sébastien DURANDET donne pouvoir à Hélène GUERY, Cynthia CHATAIGNER, Guillaume MARTINEAU donne pouvoir à Eric MORNE, Sébastien PERROTIN, Rachel BOUDAUD-GABORIEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène GUERY.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 35.

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 2 Juillet 2025, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

1. ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET D'UNE SALLE MULTIACTIVITES

La construction de vestiaires et d'une salle multiactivités (complexe sportif) a donné lieu à un marché à procédure adaptée. Plusieurs offres ont été reçues et analysées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Où l'exposé de M. David BONNEAU, Adjoint,

Considérant la nature des propositions qui ont été formulées par les entreprises,

Lot	Entreprise retenue	Montant du Marché HT (options comprises)	Options retenues
1 – Terrassements – VRD – Espaces verts	SARL BADREAU	31 866.35 €	Néant
2 –Gros Œuvre	GIRARDEAU	173 628.02 €	Néant
3 – Isolation thermique par l’extérieur – Panneaux composites	SARL Patrice BESNARD	75 833.34 €	Néant
4 – Charpente bois	SAS GODARD Menuiserie	10 634.84 €	Néant
5 – Bardage métallique – Serrurerie - Métallerie	LR METALLERIE	56 000.00 €	Néant
6 – Couverture Étanchéité	BATITECH	40 950.00 €	Néant
7 – Menuiseries extérieures – Vitrierie	SARL Patrice BESNARD	26 856.50 €	Néant
8 – Menuiseries intérieures – Agencement	SAS GODARD Menuiserie	75 301.53 €	PSE : mur miroir et rideau Ouest
9 – Cloisonnement – Isolation	SARL Sébastien PINEAU	3 433.22 €	Néant
10 – Plafonds suspendus	SASU TECHNI PLAFONDS	4 850.61 €	Néant
11 – Carrelage – Faïences	SARL Sébastien PINEAU	19 736.75 €	Néant
12 – Sol sportif bois	SAS SPORTINGSOLS	21 461.25 €	PSE : dalles de protection et chariot
13 – Peinture - Nettoyage	MERLET DECO	11 082.12 €	PSE : Peinture pignon salle existante
14 – Chauffage – Plomberie – Sanitaire – Ventilation	R&D ENERGIES	48 203.66 €	Néant
15 – Electricité	SARL AMIAUD	56 460.00 €	PSE : alarme intrusion et projecteurs salle de tennis
TOTAL		656 298.19	

Madame Charlène MINCHENEAU s’abstient pour les lots n°4 et 8.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l’unanimité :

- **D’ATTRIBUER** les différents lots et PSE concernant la construction de vestiaires et d’une salle multiactivités comme détaillé ci-dessus,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives au marché.

2. RECENSEMENT 2026 – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Réalisé une fois tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants, le prochain recensement de la population aura lieu sur la commune du 15 janvier au 14 février 2026.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, effectuée par l'INSEE mais les enquêtes de recensement sont faites par les communes. La réponse par internet au questionnaire du recensement a beaucoup progressé ces dernières années avec, au niveau national, plus de trois personnes sur quatre qui répondent par internet.

Le recensement nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers qui doivent être mis en œuvre par la commune, qui percevra une dotation forfaitaire de l'Etat.

Concernant les moyens humains, la commune doit désigner un coordonnateur communal afin de préparer et mener l'enquête de recensement, en lien avec le superviseur de l'INSEE. La collecte impose la désignation, par arrêté, d'agents recenseurs. Au vu de l'équipe administrative de la commune et du nombre de logements à recenser, il est proposé de procéder au recrutement temporaire d'un coordonnateur communal.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que la Commune de Bazoges en Paillers doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CONFIER** à Monsieur le Maire le soin de désigner un agent de la collectivité en qualité de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives au dossier.

3. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU PETIT MUSEE POUR LE PORTAGE DU BULLETTIN DE JUILLET 2025

Le Maire rappelle que la commune fait régulièrement appel aux associations locales pour la distribution du bulletin municipal. L'association du Petit Musée s'est portée volontaire pour réaliser cette activité.

Il est proposé d'attribuer à cette association une subvention pour la remercier de son implication et la soutenir dans ses actions. Le montant de cette subvention est fixé à 90 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention de 90 euros à l'association du Petit Musée,
- **DE PREVOIR** Les crédits nécessaires au compte 65748 Subventions versées.

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LA RÉNOVATION DU COURT EXTÉRIEUR DE TENNIS

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°16.04.2025.029

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°16.04.2025.029 concernant la demande de subvention pour le projet de rénovation du court extérieur de tennis. Une modification du devis de rénovation donne lieu à la modification de la délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention au titre des Equipements Sportifs peut être allouée à la Commune pour ce projet.

Pour cela il convient de monter un dossier de demande d'aide sur accord du Conseil Municipal.

Il convient également d'approuver le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
TRAVAUX		SUBVENTION	
Rénovation du court extérieur	52 409.72 €	Equipements sportifs (Plafond 42 000 € HT)	8 400.00 €
		Auto-Financement	44 009.72 €
TOTAL	52 409.72 €	TOTAL	52 409.72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le projet d'aménagement de rénovation du court extérieur de tennis,
- **D'APPROUVER** le plan de financement détaillé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une demande de Subvention auprès du Conseil Départemental.

5. CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET D'UNE SALLE MULTIACTIVITÉS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un projet de construction de Vestiaires et d'une salle multiactivités a été lancé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention peut être allouée à la Commune par la Fédération Française de Football.

Pour cela il convient de monter un dossier de demande d'aide sur accord du Conseil Municipal.

Il convient également d'approuver le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
TRAVAUX		SUBVENTION	
Maîtrise d'œuvre	52 650.00 €	Conseil Départemental réhabilitation	21 900.00 €
Diagnostics	10 620.00 €	Conseil Départemental extension	174 600.00 €
Réhabilitation salle de sport	68 000.00 €	FFF – Vestiaires	15 000.00 €
Extension salle de sport	600 000.00 €	Auto-Financement	519 770.00 €
TOTAL	731 270.00 €	TOTAL	731 270.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le projet de construction de Vestiaires et d'une salle multiactivités,
- **D'APPROUVER** le plan de financement détaillé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter la subvention auprès de la Fédération Française de Football.

6. DELEGATION D'UN ELU POUR LA SIGNATURE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est intéressé directement dans la demande de Déclaration préalable n°DP 085 013 25 U0044 déposée le 22 Juin 2025 par lui-même. Monsieur le Maire sort de la salle.

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente la demande au Conseil Municipal.

Aussi, il est nécessaire pour ce dossier, en application de l'article L. 2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'acte de vente et l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme concernant les autorisations d'urbanisme, que le Conseil Municipal désigne un élu chargé de signer ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Hélène GUERY pour signer l'autorisation d'urbanisme citée ci-dessus et tout autre document relatif à ce dossier le cas échéant.

**7. APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN (CCCT)
LOTISSEMENT LES MOTTAIS TRANCHE N°2**

Monsieur le Maire rappelle le projet du Lotissement les Mottais tranche n°2. Il informe le Conseil Municipal de la rédaction du Cahier des Charges de Cession de terrain (CCCT) et indique que ce document doit être signé après accord de l'Assemblée.

Le CCCT est obligatoire et permet la prise en compte des questions environnementales pour la collectivité.

Monsieur le Maire présente le CCCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le CCCT du lotissement les Mottais tranche n°2,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

- **Prochain Conseil Municipal le Mercredi 2025 à 19 heures 30.**

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 heures 15.

Le Maire, Jean-François YOU	Le secrétaire de séance, Hélène GUERY
--------------------------------	--